DEMOKRATESCH PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

Luxembourg, le 23 juillet 2019

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Sports :

« La presse internationale s'est fait récemment l'écho d'une nouvelle directive européenne, actuellement en phase de consultation, ayant comme but de limiter, voire d'interdire les granulés de caoutchouc à partir de 2022, ceci en raison de leur caractère potentiellement nocif pour l'environnement.

Or, ces granulés servent de matière première pour le remplissage des terrains de sport en gazon synthétique, qui sont de plus en plus répandus au Luxembourg.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Sports :

- *Monsieur le Ministre a-t-il pris connaissance de cette initiative? Monsieur le Ministre peut-il confirmer qu'il s'agit de limiter, voire d'interdire l'utilisation des granulés de caoutchouc pour le remplissage des terrains synthétiques d'ici 2022 ?*

- *Monsieur le Ministre est-il d'avis qu'une telle réglementation crée un équilibre raisonnable entre la protection de l'environnement et les intérêts légitimes du sport ?*

- *Combien d'installations sportives (terrains synthétiques de foot, de tennis, aires de jeux, etc.) risquent d'être concernées au Luxembourg ?*

- *Quelles en sont les répercussions pour les associations sportives au Luxembourg ? Les clubs seront-ils obligés de revêtir leurs terrains synthétiques d'un autre matériel ? Le cas échéant, qui supportera les frais de cette transformation ? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Carole HARTMANN
Députée